

RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE : COMMENT CA MARCHE ?

QUI EST CONCERNE	Toutes les entreprises, tous secteurs d'activité, quelle que soit leur taille, contraintes de réduire ou suspendre leur activité
LA PROCEDURE	1-Consultation des représentants du personnel ou en l'absence de représentants du personnel, information des salariés sur le projet de recours à l'activité partielle 2- Demande préalable d'autorisation d'activité à faire sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr Création de son espace sur le site Récupérer identifiant, mot de passe et confirmation de la création de l'habilitation (sous 48 heures) Remplir le dossier de demande
QUELLES INFORMATIONS A FOURNIR POUR LA DEMANDE	1-Période prévisible de sous-activité (durée) 2- Nombre de salariés concernés 3- Volume d'heures global demandé (qui pourra être utilisé ou pas) N.B. : nombre d'heures chômées indemnisables limité à 1 000 heures par an et par salarié
REPONSE DE L'ADMINISTRATION	Délai normal 15 jours ramené à priori actuellement et exceptionnellement à 48 heures. Le défaut de réponse sous 15 jours vaut autorisation
FORME DE L'ACTIVITE PARTIELLE	Diminution de la durée hebdomadaire ou fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement
INDEMNISATION DES SALARIES PAR L'EMPLOYEUR	En période d'activité partielle, l'employeur doit verser aux salariés une indemnité de 70 % de leur salaire brut par heure chômée (soit environ 84 % du salaire net horaire), cette indemnité est exonérée de cotisations salariales et patronales, elle est assujettie à la CSG/CRDS au taux de 6,70 %. L'indemnité est versée par l'employeur à la date habituelle du versement du salaire.
INDEMNISATION DE L'EMPLOYEUR PAR L'ETAT	L'employeur perçoit chaque mois après dépôt de la demande d'indemnisation, une allocation d'activité partielle de 7,74 € par heure chômée (le montant de l'allocation pourrait être revu à la hausse dans les prochains jours). Il existe un simulateur de l'indemnisation de l'employeur à l'adresse suivante : https://www.simulateurap.emploi.gouv.fr